



Non paiement primes credit

Par **JASMINE1**, le **10/10/2010** à **14:26**

Bonjour,

Je suis convoquée au TGI car j'ai eu du retard dans le paiement des échéances de mon rachat de crédit.

En mai 2006, j'ai fait un rachat de credit chez Sygma banque / échéance 505 E/mois. En avril 2008, je ne suis plus logée par mon employeur et j'ai un loyer de 386 E à payer. Je demande à sygma une renégociation de mon prêt pour pouvoir honorer mes échéances. Après plusieurs mois d'échéances payées en retard et une galère financière sans nom, je ne peux plus payer et sygma me demande de régler la totalité de ma dette. Impossible !!!!

en juillet 2010, je reçois un courrier d'huissier mandaté par sygma. Je m'engage à lui régler 200 E/mois et mets en place un virement permanent.

Et courant septembre, je reçois la convocation au tribunal pour le mois de novembre.

Je fais quoi ? je continue à payer l'huissier ? qu'est-ce que je risque comme condamnation ?

Par **mimi493**, le **10/10/2010** à **15:51**

Vous risquez d'être condamné à payer.

L'organisme a besoin d'un jugement pour que la prescription de la dette passe à 30 ans et non 2 ans (si c'est un crédit à la consommation).

Donc continuez à payer, le fait de respecter l'échéancier amiable est un bon point. Demandez au juge d'officialiser cet échéancier (comme ça, l'organisme de crédit ne peut plus changer le montant).

Au tribunal, exposez la situation sans chercher d'excuse.

Par **JASMINE1**, le **10/10/2010** à **16:56**

MERCI POUR VOTRE REPONSE
C'EST LA DEMARCHE A LAQUELLE JE PENSAIS ET JE NE CHERCHE PAS A RENIER
CETTE DETTE, JUSTE A DIMINUER LES ECHEANCES.
LE JUGE PEUT IL CALCULER DIFFEREMENT ET AUGMENTER LES ECHEANCES ?

Par **mimi493**, le **10/10/2010** à **17:22**

ne criez pas !

Oui, le juge peut selon les différentes demandes, les éléments, apprécier souverainement que vous devez tout rembourser maintenant, augmenter les échéances, les maintenir, les baisser. Tout est possible. Soyez humble, reconnaissez la dette et vos torts, vous voulez payer si tant que les échéances correspondent à votre capacité actuelle de remboursement.

Donnez au juge la preuve de tout vos revenus, la preuve que vous étiez logé par votre employeur, la fin de ce logement, le bail et quittances de loyer (prouvant que vous payez votre loyer), vos fiches de paye sur 3 mois

Attention, si vous avez les moyens de payer mais que vous refusez d'adapter votre niveau de vie pour payer votre prêt, la bonne foi ne sera pas de votre côté.